

LOI N° 87-002 du 27 Février 1987

portant Programme National de Production  
et d'Investissement pour l'année 1987.

L'ASSEMBLEE NATIONAL REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en  
sa séance du 13 Février 1987,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Les objectifs de production par secteur d'activité économique national et le Programme d'Investissement pour l'année 1987 sont fixés comme indiqués dans le "Rapport Général" et le "Programme d'Investissement Gestion 1987" annexés à la présente Loi.

Article 2.- Le montant du Programme d'Investissement Gestion 1987 est de Cinquante Milliards Sept Cent Quatre Vingt Huit Millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze Mille (50.788.994.000) francs.

Article 3.- En cas de nécessité et en fonction de la conjoncture internationale, sous-régionale et nationale, le Conseil Exécutif National peut être autorisé par Décision-Loi à procéder à des ajustements dudit programme.

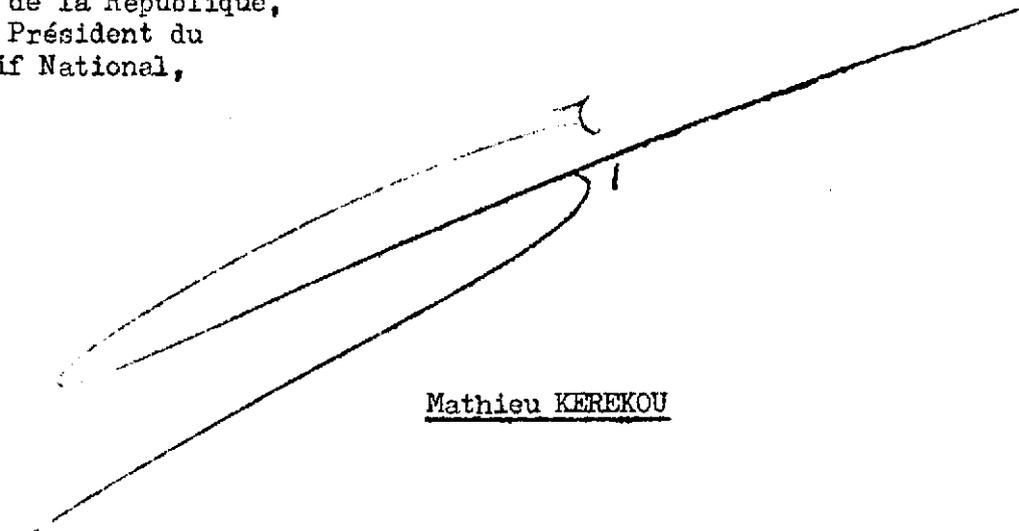
Article 4.- Le Ministre Chargé du Plan coordonne et contrôle l'exécution du Programme d'Investissement dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

Article 5.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 6.- La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1987 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 27 Février 1987

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



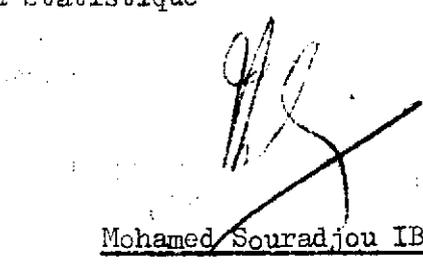
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé du Plan et de  
la Statistique



Barnabé BIDOUZO



Mohamed Souradjou IBRAHIM

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE 4 MPS 8  
Autres Ministères 13 CEAP 6 CAB-MIL 2 EMGFAP 2 DAFA et DEP des Ministères  
2 X 15 X2 60 DCCT 2 Gde Chanc. 2 SPD 2 IGE 3 ONEPI 2 DSDV-DB-DCF-DCOF-  
DTCP-DI 4 x 6 24 DPE-DLC-INSAT-BCP 8 JORPB 1.-